

Déclaration écrite d'absence de symptômes

Une déclaration écrite d'absence de symptômes est soumise afin d'assurer un environnement sûr dans les établissements scolaires pour la sécurité et la santé des enfants et des élèves conformément à l'article 152 lettre c) de la loi n. 245/2008 Recueil des lois sur l'éducation, permettant ainsi de maintenir l'enseignement en présentiel et de minimiser le risque d'interruption de l'enseignement en classe.

Nom et prénom de l'enfant / l'élève	
Date de naissance de l'enfant /l'élève	
Adresse de l'enfant / l'élève	

Nom et prénom du responsable légale de l'enfant / l'élève*:

* à remplir uniquement dans le cas d'un enfant/élève mineur

Selon le paragraphe 144 l'art. 7 lettre d) de la loi n. 245/2008 du Recueil des lois je déclare que:
(marquer „X“)

- l'enfant/l'élève ne présente aucun des symptômes suivants** : fatigue excessive, maux de tête et courbatures, fièvre, éruption cutanée, signes de maladie respiratoire (rhinite, maux de gorge, perte de l'odorat et du goût, toux, difficultés respiratoires), signes de maladie gastro-intestinale (douleurs abdominales, vomissements, diarrhée),
- l'office régional de santé publique ni le médecin généraliste pour enfants et adolescents **n'ont ordonné des mesures de quarantaine à l'enfant/l'élève,**

Je suis conscient qu'en cas de changement d'état de santé et de manifestation des symptômes de la maladie susmentionnée, l'enfant/l'élève doit rester à la maison et ne peut pas aller à l'école. Je suis également conscient(e) des conséquences juridiques en cas de fausse déclaration, en particulier je suis conscient(e) que j'aurais commis une infraction au sens du paragraphe 21 article 1 lettre f) de la loi no. 372/1990 du recueil des lois sur les infractions.

A le

.....

signature

(responsable légal / élève majeur)

1 Une personne est considérée comme complètement vaccinée si elle se situe à : a) au moins 14 jours après la 2^{ème} dose du vaccin avec un calendrier à deux doses mais pas plus de **9 mois** après la dernière dose, ou b) au moins 21 jours après la dose unique du vaccin COVID-19 mais pas plus de 9 mois après la dernière dose ou (c) au moins 14 jours après la 1^{ère} dose du vaccin COVID-19, si la première dose du vaccin COVID-19 a été administrée dans les 180 jours après avoir surmonté la maladie COVID-19 mais pas plus de 9 mois après la dernière dose.